



Archidiocèse de Québec

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Site internet : www.diocesequebec.qc.ca
Courriel : fabriques@diocesequebec.qc.ca

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE QUÉBEC SUR LE LIVRE VERT SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

L'Église catholique de Québec plaide pour la pleine reconnaissance du patrimoine religieux.

L'Église catholique de Québec est heureuse de souligner la contribution significative du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à la restauration du patrimoine bâti religieux par le biais du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Depuis 1995, l'Église catholique de Québec a reçu 24,7 M \$ pour la réfection de certaines de ses églises et œuvres d'art et elle bénéficiera d'une tranche de 3 M \$ à même le montant de 14,1 M \$ annoncé par Madame la Ministre Christine St-Pierre, le 3 avril 2008. Nous sommes donc très reconnaissants de cette aide consentie au cours de ces quatorze dernières années par le Gouvernement du Québec et de la collaboration avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Toutefois, cette aide, largement bienvenue, ne couvre qu'une partie des besoins. Le programme en vigueur est financé sur une base annuelle seulement. Or, pour aider les fabriques de paroisse à mieux planifier les interventions à réaliser, il est nécessaire de prévoir un financement récurrent, et ce, sur une base triennale.

Par ailleurs, ce programme, administré par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, est spécifique, car il ne finance que les travaux de restauration des églises cotées A, B ou C. Pour notre diocèse, cela représente 37% des églises paroissiales.

Il n'y a pas de programme public d'aide financière actuellement accessible pour les autres églises. Ce programme n'assure qu'une petite portion de l'aide financière à la restauration des œuvres d'art et des orgues. En 2006-2007, ceci correspond à 2,7% des sommes octroyées, et ce, toujours à l'exclusion des archives. Enfin, il n'y a pas de mécanisme d'aide en cas de travaux urgents liés à des risques de sécurité.

Il y a donc lieu de travailler ensemble à la recherche de nouvelles solutions pour assurer la conservation et la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine religieux, tant des biens immobiliers que des biens mobiliers et des archives.

Porteuse de ces constats, l'Église catholique de Québec présente un mémoire. Elle désire contribuer à répondre aux interrogations contenues dans le Livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* dans le cadre de la consultation menée par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sur le renouvellement de la *Loi sur les biens culturels* adoptée en 1972.

Voici un résumé des principales recommandations du mémoire :

La primauté du patrimoine religieux

D'entrée de jeu, l'Église catholique de Québec constate l'absence de référence explicite au patrimoine religieux dans les documents de consultation. Pourtant ce patrimoine, de l'avis de plusieurs experts, occupe une place prépondérante au Québec par la qualité, la variété et la quantité des biens qu'il représente. L'intérêt de ces biens est multiple puisqu'ils sont de portée architecturale, artistique, historique, sociale et culturelle et qu'ils ont fait l'objet de plusieurs des interventions de protection du Ministère en application de la *Loi sur les biens culturels* depuis 1972. Elle recommande que la future Loi sur la protection du patrimoine culturel intègre concrètement le patrimoine religieux en le nommant explicitement.

Faut-il élargir le champ d'application de la Loi ?

Reconnaissant que le patrimoine recèle aujourd'hui une connotation plus large que celle évoquée dans l'actuelle *Loi sur les biens culturels*, l'Église catholique de Québec s'interroge sur le peu de visibilité accordée au patrimoine archivistique, lequel documente et authentifie toutes les autres formes de patrimoine, dont le patrimoine immatériel, en fixant sur un support tangible les connaissances qui leur donnent sens et vie. Elle insiste donc pour que ce patrimoine archivistique soit formellement désigné dans la nouvelle loi et que les ressources nécessaires soient allouées pour assurer sa gestion et sa diffusion. En matière de paysages humanisés ou naturels, elle souhaite que les collectivités locales soient directement impliquées dans leur définition, protection et transmission, et ce, en partenariat et dans le respect des Traditions religieuses.

Comment améliorer la Loi et son application ?

Le Livre vert fait état de la diversité des mesures de protection légales en vigueur et de leurs modalités d'application. À cet égard, l'Église catholique de Québec souhaite une meilleure harmonisation des mesures de protection gouvernementales et municipales au bénéfice des citoyens, et ce, sous la responsabilité du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en concertation avec tous les acteurs sociaux concernés, dont elle fait partie ainsi que les autres Traditions religieuses. Dans cette foulée, elle appuie le réaménagement des attributions du futur Conseil du patrimoine culturel qui en ferait un lieu privilégié de consultation, d'audition et de recherche et elle souhaite que ce Conseil accueille un représentant du milieu religieux parmi ses membres.

Comment développer une approche plus proactive et moins réactive ?

En matière de protection du patrimoine, il importe de développer une approche qui soit davantage préventive. Si la confection d'inventaires s'avère des plus utiles, la réalisation d'un état actuel des biens susceptibles de protection devient incontournable pour établir une meilleure planification et assurer une plus grande

concertation. En accord avec le principe de précaution tel qu'énoncé dans le document ministériel, l'Église catholique de Québec appuie sans réserve cette orientation en demandant que des ressources financières y soient consacrées.

Financement

L'Église catholique de Québec reconnaît qu'elle ne peut assumer seule la charge de conserver et de valoriser le patrimoine religieux quadricentenaire qui est sien et dont elle est la gardienne en vertu de sa mission même, mais aussi au nom de la collectivité qui perçoit dans ce patrimoine exemplaire un gage de son identité et de sa pérennité. C'est pourquoi, elle réclame un juste soutien financier public pour compenser les efforts qu'elle consacre elle-même à sa conservation. Elle appuie aussi la création du *Fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel* dans la mesure où ce futur fonds soit complémentaire aux programmes existants et qu'il prenne en compte les aspects non couverts par ces derniers en matière de protection et de diffusion du patrimoine religieux.

Conclusion

C'est donc un appel à la coopération et au partenariat que l'Église catholique de Québec lance à l'ensemble des intervenants – citoyens, institutions, sociétés, associations, municipalités, État – pour assurer ensemble la protection et la diffusion pour les générations à venir du patrimoine culturel québécois et, au premier chef, du patrimoine religieux si présent dans la société québécoise d'hier et d'aujourd'hui.

Le 14 avril 2008